

Franchise et... insoumis

Tel est le cas du Frère Gallet

Le petit frère Gallet doit passer aujourd'hui en correctionnelle pour répondre des fraudes commises par lui, en matière d'élection.

Il sera condamné, espérons-le, au maximum, mais signalons qu'il serait imprudent de lui rendre sa liberté avant d'avoir examiné sa situation au point de vue militaire.

Le petit frère Gallet ne serait rien moins qu'insoumis !

Il ne lui manquait plus que cela !

Appartient-il à l'armée ? Comme quoi ?

Comme réserviste ? Comme réformé ?

Comme « service auxiliaire » ?

On ne sait rien et lui-même ne pourrait guère, par lui-même, donner de précisions à cet égard.

Il ne saurait pas davantage où il devait tirer au sort et il ne l'aurait point fait.

Tout permet donc de croire qu'il est insoumis et c'est peut-être pour cela que le gallet, né à Bertry, en 1885, a été si pressé d'aller s'établir à l'étranger, à Saint-Gilles-les-Bains, Meurthe, 10.

La Justice fera donc bien d'examiner très sérieusement dans quelle situation singulière vis à vis de l'armée se trouve cet électeur des candidats militaristes !

Il votait, à tous les bras, de quatre bras, pour les Duhain et Delasalle troisannistes mais il a tiré au flanc pour lui-même. Et il veut à cet égard encore en peu moins que le frère Da Cloed qui fut « réformé », le frère Cyrille exempté et les autres fraudeurs, types belges qui n'ont fait ni les uns ni les autres de service militaire, pas même dans l'immortelle garde civique.

Les peines encourues

Les fraudes électorales qui comparait aujourd'hui en correctionnelle sont passibles, notamment, des peines prescrites par le Décret du 2 février 52 (Art. 33) et de la loi du 29 juillet 1913 (Art. 12).

Voici l'article 33 du Décret :

Article 33. — Quiconque aura voté dans une assemblée électorale, en prenant faussement le nom et les qualités d'un électeur inscrit sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 francs à 5,000 francs.

Et voici l'article 12 de la loi du 29 juillet 1913 :

Article 12. — En dehors des cas spécialement prévus par les dispositions des lois et décrets actuellement en vigueur, quiconque, soit dans une commission administrative ou municipale ou dans un bureau de vote ou dans les bureaux des maires, des préfètes ou sous-préfètes, avant, pendant ou après un scrutin, aura voté frauduleusement, ou par tous autres actes frauduleux, violé ou tenté de violer le secret du vote, porté atteinte à sa sincérité, entravé ou tenté d'entraver les opérations du scrutin, ou qui en aura changé ou tenté de changer le résultat, sera puni d'une amende de cent francs à cinq cents francs (ou de six mois à deux ans d'emprisonnement d'un mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement).

Le délinquant pourra, en outre, être privé de ses droits électoraux pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Si le coupable est fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, agent ou préposé du Gouvernement ou d'une Administration publique, ou chargé d'un ministère de service public, la peine sera portée au double.

La journée du juge

A PROPOS D'UN NON-LIEU

POUR M. CH. DELESALLE

M. le juge d'instruction Gobert n'a procédé, hier, à aucune instruction concernant la plainte contre X. et tous autres à découvrir, déposée par Delory et Ghesquière.

Le magistrat instructeur s'est occupé d'affaires diverses n'ayant rien à voir avec la première. Une grande partie de son temps a été également prise par l'examen du volumineux dossier relatif à la plainte dont nous parlons plus haut.

Comme dans la soirée le bruit avait couru au Palais qu'un non-lieu venait d'être rendu en faveur de M. Charles Delesalle, maire démissionnaire de Lille, nous sommes allés nous renseigner à cet égard auprès de M. Gobert.

Le juge d'instruction nous a déclaré que ce bruit était inexact.

Nous croyons cependant savoir que cette presumption aurait fait l'objet d'un entretien entre M. Testart, procureur de la République, et Gobert.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

La Commission des Crédits

Paris, 18 juin. — La commission des crédits s'est constituée aujourd'hui.

Elle a élu comme président M. Cochet qui n'avait pas de concurrent. M. Cochet avait déjà été, on se souvient, président de la commission du budget, pendant la précédente législature.

M. Mélin, ancien ministre du travail dans le cabinet Doumergue, a été chargé du rapport sur l'emprunt de huit cents millions. Il a été également élu sans concurrent.

M. Clémentel, dont on avait prononcé le nom, n'a pas posé sa candidature. Il a été chargé du rapport sur les crédits supplémentaires.

La commission discute en ce moment le projet d'emprunt.

Elle entendra à cinq heures le ministre des finances retenu jusqu'à ce moment au Sénat par la discussion du budget.

On pense que le rapport pourra être rédigé à temps pour que la discussion de l'emprunt vienne demain devant la Chambre.

Les fraudes électorales du Cateau

Malgré l'énergique intervention de l'effroyable Betouille, la Chambre adopte les singulières conclusions du rapporteur, tendant à la validation de M. Seydoux

La séance du jeudi 18 juin

Paris, 18 juin. — La séance est ouverte à 2 heures 45, sous la présidence de M. DESCHANEL.

Celui-ci donne lecture de la lettre par laquelle M. Augagneur, ministre de l'Instruction publique, donne sa démission de vice-président de la Chambre.

LA COMMISSION DES CREDITS

La Chambre nomme la commission des crédits telle qu'elle a été désignée par les groupes. Cette commission a pour mission d'examiner le projet d'emprunt de 800 millions pour couvrir les dépenses militaires et les dépenses du Maroc.

LES GRANDES COMMISSIONS

M. MARIN donne lecture d'un rapport de la commission du règlement sur le mode de nomination des grandes commissions. Les conclusions de la commission tendent à porter de 16 à 18 le nombre des grandes commissions.

Dans ce projet, la commission des économies est remplacée par une commission des économies portant sur les dépenses de la marine marchande et des ports.

L'urgence est prononcée et la discussion immédiate ordonnée.

M. A. HESSE appelle l'attention de la Chambre sur l'utilité de la création de la commission de la marine marchande et des ports.

La proposition de M. André Hesse, mise aux voix, est adoptée à mains levées.

La Chambre vote sans opposition la création de la commission des comptes définitifs et des économies.

La Chambre adopte l'ensemble de la proposition qui porte à 18 le nombre des grandes commissions.

On vote une autre proposition tendant à nommer en même temps que les 18 commissions, celles des pensions civiles et du suffrage universel.

Au SÉNAT

La discussion générale du budget de 1914

Paris, 18 juin. — La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Antonin Dubost. On reprend la discussion générale du budget.

Discours de M. Noulens

M. NOULENS a la parole.

Le Ministre des Finances reconnaît que la situation budgétaire actuelle est difficile, mais il en est de même à l'étranger. M. Caillaux a eu raison de modifier les prévisions de recettes d'après les résultats de 1913.

M. AIMOND, interrompant. — Attendons la fin de l'année pour porter un jugement définitif.

M. NOULENS dit que pour les dépenses du Maroc en proposant d'inscrire au crédit du compte spécial une annuité de quinze millions d'abord, puis de trente, puis de quarante-cinq, et ainsi de suite, en ajoutant quinze millions chaque année, le Cabinet Doumergue demandait l'engagement d'inscrire dans le budget de 1914, tel que l'a voté la Chambre, n'est pas admirablement équilibré.

M. NOULENS est d'avis qu'on ne pourra pas régler cette année l'équilibre budgétaire.

Il faudra remettre au budget de 1915 la solution du problème. Notre trésorerie est dans une situation délicate, mais nous ne sommes pas tenus de faire immédiatement un emprunt. C'est seulement par mesure de précaution que nous nous proposons de réaliser avant les vacances un emprunt de huit cent millions (Très bien).

Le Ministre conteste que les dépenses du Maroc aient constitué autre chose qu'un compte spécial de trésorerie.

M. MILLIÈS-LACROIX exprime un avis contraire. Il dit qu'en réalité on a établi pour payer les dépenses du Maroc un véritable budget annexe.

M. NOULENS fait ensuite remarquer que nos finances ne sont pas menacées. L'activité de ce pays permet d'espérer une amélioration. Unissons-nous pour la favoriser et conserver à la France le rang qu'elle tient de son passé et du rôle qu'elle joue dans le monde.

M. DEBIÈRE REPLIQUE

A M. JENOUVRIER

Après le ministre des Finances, c'est le tour de M. JENOUVRIER, qui critique les dépenses du Maroc ou la France se fait le gendarme de l'Europe. M. JENOUVRIER proteste contre l'abus de distribution des secours d'Etat et les augmentations toujours croissantes des traitements des fonctionnaires.

M. DEBIÈRE, interrompant. — Si vous étiez au gouvernement, vous ne prendriez pas la responsabilité de réductions.

M. DE LAMARZELLE intervient ensuite sur les dépenses marocaines également.

M. NOULENS répond aux critiques de M. JENOUVRIER.

LE PASSAGE AUX ARTICLES

Puis la discussion générale est close. On passe à la discussion des articles. On renvoie à la Commission de l'impôt sur le revenu les articles 7 à 28, relatifs à un impôt complémentaire sur le revenu. M. TOURON fait observer que le Sénat restera maître de prononcer la disjonction ou l'incorporation de ces articles dans le budget.

Succèsivement, les chapitres du budget du Ministère des Finances sont adoptés.

On vote ensuite les budgets des Monnaies et Médailles et de l'Imprimerie Nationale.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 20.

LA CHAMBRE

Les fraudes électorales du Cateau

Malgré l'énergique intervention de l'effroyable Betouille, la Chambre adopte les singulières conclusions du rapporteur, tendant à la validation de M. Seydoux

La séance du jeudi 18 juin

Paris, 18 juin. — La séance est ouverte à 2 heures 45, sous la présidence de M. DESCHANEL.

Celui-ci donne lecture de la lettre par laquelle M. Augagneur, ministre de l'Instruction publique, donne sa démission de vice-président de la Chambre.

LA COMMISSION DES CREDITS

La Chambre nomme la commission des crédits telle qu'elle a été désignée par les groupes. Cette commission a pour mission d'examiner le projet d'emprunt de 800 millions pour couvrir les dépenses militaires et les dépenses du Maroc.

LES GRANDES COMMISSIONS

M. MARIN donne lecture d'un rapport de la commission du règlement sur le mode de nomination des grandes commissions. Les conclusions de la commission tendent à porter de 16 à 18 le nombre des grandes commissions.

Dans ce projet, la commission des économies est remplacée par une commission des économies portant sur les dépenses de la marine marchande et des ports.

L'urgence est prononcée et la discussion immédiate ordonnée.

M. A. HESSE appelle l'attention de la Chambre sur l'utilité de la création de la commission de la marine marchande et des ports.

La proposition de M. André Hesse, mise aux voix, est adoptée à mains levées.

La Chambre vote sans opposition la création de la commission des comptes définitifs et des économies.

La Chambre adopte l'ensemble de la proposition qui porte à 18 le nombre des grandes commissions.

On vote une autre proposition tendant à nommer en même temps que les 18 commissions, celles des pensions civiles et du suffrage universel.

Les gouffres de la capitale

Tumultueux incidents. - Le président suspend la séance

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Binder pour demander à la Chambre de fixer la date la plus rapprochée possible, la discussion de son interpellation sur la catastrophe qui s'est produite à la suite de l'orage de lundi.

L'urgence est prononcée et la discussion immédiate ordonnée.

M. RENOULT, ministre des travaux publics, expose qu'il a chargé des hommes compétents de se livrer à une enquête très approfondie sur les causes de la catastrophe. Il déclare ensuite qu'il se tiendra, dès qu'il possèdera le rapport demandé, à la disposition de la Chambre, pour la discussion de l'interpellation.

M. LASIES, parlant de sa place, déclare qu'il ne veut pas affoler la population parisienne. Il veut au contraire qu'on la rassure, dit-il, sur les syndicats ouvriers ont depuis longtemps dénoncé certains travaux comme mal exécutés.

M. BRUNET, montant à la tribune, affirme la nécessité de faire la lumière sur les déclarations des ouvriers qui ont dénoncé des malversations.

Le Conseil d'Etat a jugé que, sans cas de force majeure, il n'y avait pas d'élection valable. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La Chambre sera-t-elle moins respectueuse de ses décisions que le Conseil d'Etat ?

L'orateur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions.)

Le rapporteur demande à la Chambre de ne pas adopter les conclusions du 7e Bureau et de faire un exemple afin d'assurer, aux prochaines élections, l'application stricte de la loi de 1913. (Applaud